



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 29112

Texte de la question

M. Michel Françaix attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de la gynécologie médicale. Le décret créant le diplôme de gynécologie médicale a été promulgué le 1er février 2003. Ainsi le cadre légal est créé pour que soient formés à nouveau des gynécologues médicaux. Depuis 1986, on ne forme plus de gynécologues médicaux. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 1 720. Les délais pour obtenir un rendez-vous s'allongent ; la moitié de ces médecins sont obligés de refuser de nouvelles patientes, ce qui pénalise en particulier les jeunes, avec toutes les conséquences irréversibles pour leur santé. Les gynécologues exercent une activité préventive fondamentale. Le taux de survie après détection précoce d'un cancer du sein est de 13 % supérieur à celui du reste de l'Europe. Le cancer invasif du col de l'utérus est tombé de 6 000 par an il y a 20 ans, à 1 600. 30 à 46 % des femmes en Europe n'ont plus leur utérus à 50 ans, contre 6,7 % seulement en France à la fin de leur vie. Pour que soit simplement maintenu le nombre actuel de gynécologues médicaux, il est nécessaire aujourd'hui de créer 119 postes d'internes. A défaut, en 2020, il ne restera que 200 gynécologues dans toute la France. Or, cette année, seuls 20 postes ont été attribués. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de maintenir le nombre de gynécologues actuels et garantir ainsi l'égalité d'accès aux soins à l'ensemble des femmes de notre pays, par le libre choix de leur médecin gynécologue.

Données clés

Auteur : [M. Michel Françaix](#)

Circonscription : Oise (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29112

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9147